

# SALON DES METIERS D'ART

## « PARTAGE »

Espace Lunesse 16000 ANGOULEME

Les 7 et 8 Décembre 2019

Organisateur : **Centre des Métiers d'Art de Charente (CMAC)**

### REGLEMENT GENERAL

#### ***1-OBJET DE L'EXPOSITION***

Exposition/vente d'Artisanat d'Art organisée par l'Association du Centre des Métiers d'Art de Charente (CMAC) dans la salle de spectacle de Lunesse à Angoulême.

**Les 7 et 8 décembre**

Horaires d'ouverture du salon samedi et dimanche **10h-19h**

#### ***2-ADMISSION***

Seuls seront admis les exposants ayant qualité de créateurs inscrits au répertoire des métiers; ceux inscrits à la maison des artistes ou relevant des professions libérales comme artistes indépendants dûment déclarés et à jour de leurs cotisations à l'exclusion de tout revendeur. Dans tous les cas, le candidat admis à participer prend l'engagement de ne pas céder tout ou une partie de son stand à un exposant non sélectionné.

#### ***3-DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS***

Les dossiers d'inscription complets doivent impérativement parvenir au plus tard **le 30 juin 2019**.

**Dossier à retourner complété par la poste :**

**CMAC**

**610 rue Etienne Pontenier -les Giraudières**

**16430 CHAMPNIERS**

[metiers.art.16@gmail.com](mailto:metiers.art.16@gmail.com)

#### ***4 - DOSSIER D'INSCRIPTION***

L'exposition est réservée aux professionnels des Métiers d'Art.

Professionnels pouvant justifier d'une activité déclarée, joindre :

- Le dossier de candidature dûment complété et signé
- Une attestation d'inscription de l'organisme d'affiliation,
- Une attestation d'assurance en Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité.
- Un justificatif de cotisation récent.
- 3 photos en couleurs représentatives des créations présentées+ photos de votre Stand.
- Le règlement par chèque à l'ordre « **CMAC** »

\*\*\*\*\*

La commission de sélection des exposants est composée de professionnels membres du CA du CMAC. Ce jury restera souverain dans sa décision.

La participation à l'exposition implique l'acceptation du présent règlement, qui doit être impérativement signé lors de l'inscription.

### **5-OBLIGATIONS ET DROITS DES EXPOSANTS**

Les exposants s'engagent à ne présenter que des objets de leur propre production.

Les exposants s'engagent expressément à n'exposer que les articles conformes à ceux présentés et acceptés sur le dossier d'inscription lors de la sélection.

En cas de non respect des deux clauses précédentes, l'association pourra exclure l'exposant sans remboursement des frais de participation.

Les exposants (et notamment les fabricants de bijoux fantaisie) s'engagent à n'exposer que des objets qui mettent en avant une proportion majoritaire de transformation de la matière témoignant d'un véritable savoir-faire technique. (définition de l'INMA 2011).

Les exposants s'engagent à tenir leur stand durant les heures d'ouverture de l'exposition.

Pour un désistement postérieur au 31 octobre 2019, la location du stand sera intégralement due, (sauf cas de force majeure défini par l'organisateur).

### **6-OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR**

L'association s'engage à assurer la promotion de l'exposition par la réalisation d'affiches, banderoles, plaquettes, marque-pages etc. ...

Elle contactera les médias (presse et radios locales)

### **7-LOCATION DE STAND**

<b>stands</b>	<b>tarifs</b>
9m2 (3m x 3m)	150€
15m2 (5m x 3m)	250 €

Les chèques devront être libellés à l'ordre de : «**CMAC**».

### **8-ASSURANCE:**

Les exposants devront assurer les personnes et les biens en responsabilité civile, vol, vandalisme ou dégradations qui pourraient être subies ou causées par ses installations.

### **9-DEMONSTRATION :**

Toute animation ou démonstration devra être soumise à l'agrément du comité de sélection qui pourra, par ailleurs, revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation du public ou à la tenue du salon. Il n'y aura pas de rétribution.

### **10-AFFICHAGE DES PRIX:**

Par suite de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, l'exposant est dans l'obligation absolue d'indiquer lisiblement le prix des produits exposés.

Depuis le 1<sup>ER</sup> mars 2015 une information doit être affichée, de manière visible pour le consommateurs, sur un panneau de format A3 minimum, comportant un texte imprimé dans une taille de caractère de corps 90 minimum, avec la phrase suivante: « Le consommateur ne bénéficie pas d'un droit de rétractation pour tout achat effectué dans ce salon »

## **11- MONTAGE ET DEMONTAGE :**

L'installation des stands se fera le vendredi 6 Décembre, de 14h à 18h. Chaque exposant veillera au transport, à la réception et à l'installation de ses marchandises.

Démontage le 8 décembre des la fermeture du salon. Les exposants devront laisser les emplacements, dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations seront mises à la charge de l'exposant.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol sur les stands laissés sans surveillance lors du montage/démontage .

### LE BUREAU du Centre des Métiers d'Art de la Charente (CMAC)

\* Présidente: Anne -Sophie PREVOT 06.18.44.17.56

\* Vice- président: Xavier Maffre 06 60 59 33 83

\* Trésorier: Loïc BILLERES 06.72.09.88.67

\* Secrétaire: Corine SIOT 05.45.78.83.45

\* Vice- secrétaire: Sandrine POUILLAT 06.08.89.32.53

:

---

**Certification de prise de connaissance du règlement général pour le salon Métiers d'Art  
à Lunesse 16000 ANGOULEME  
Les 7 et 8 décembre 2019  
de 10h à 19h**

Je soussigné(e), Nom:

Prénom:



Certifie avoir pris connaissance du règlement général du CMAC, je m'engage à le respecter et accepte de participer au salon des Métiers d'Art, dans les termes d'organisation ci-dessus exposés.

Date et signature précédées de la mention « Lu et approuvé ».